

# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

---

## **Livret 1 : Présentation du Contrat de Ville**

Le présent Contrat de Ville de la Communauté du Pays d'Aix est constitué de sept différents livrets :

- Livret 1 : Présentation du Contrat de Ville Communautaire
- Livret 2 : Les territoires du Contrat de Ville et le projet de territoire
- Livret 3 : La gouvernance du Contrat de Ville
- Livret 4 : Les orientations et les objectifs partenariaux en faveur du développement des quartiers prioritaires
- Livret 5 : L'implication des parties signataires dans la mise en œuvre du Contrat de Ville
- Livret 6 : Les conventions d'application du Contrat de Ville et l'annexe financière
- Livret des Signataires

## Table des matières du livret 1 : Présentation du Contrat de Ville

<b>Propos liminaires de Sophie Joissains .....</b>	<b>4</b>
<b>A) Une nouvelle génération de contrat pour le développement des quartiers prioritaires porté à l'échelle de l'agglomération .....</b>	<b>5</b>
1) La géographie prioritaire renouvelée à l'échelle du Pays d'Aix : .....	7
2) Un Contrat de Ville d'échelle communautaire : .....	13
3) La mobilisation et la territorialisation des politiques de droit commun : .....	13
4) La participation des habitants comme condition de mise en œuvre du Contrat : .....	14
<b>B) L'élaboration du Contrat de Ville : une démarche partenariale pour l'établissement d'un contrat, une dynamique à maintenir pour la continuité des travaux.....</b>	<b>15</b>
1) Rappel des temps forts de la démarche : .....	15
2) La construction du Contrat de Ville et les démarches complémentaires à engager.....	16



La réduction des inégalités et l'action en faveur des quartiers en difficulté sont depuis l'origine de la structure des objectifs forts de la Communauté du Pays d'Aix. La loi du 21 février 2014 a transféré la compétence politique de la ville aux EPCI.

Dans ce cadre la CPA a engagé dès 2014 des travaux de co-construction en vue d'élaborer le contrat de ville (qui s'est substitué au contrat urbain de cohésion sociale) en étroite collaboration avec l'État, les communes, et ses partenaires.

À travers ce contrat, la Communauté a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de créer une dynamique de développement partagée à l'échelle du territoire.

Sur la CPA, huit quartiers sur les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles sont inscrits comme prioritaires au titre de ce contrat de ville pour lesquels 23 220 habitants ont des conditions de vie au niveau du seuil de pauvreté.

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix en collaboration avec l'AUPA, a réalisé une photographie plus exhaustive du territoire pour en dresser un véritable portrait social

Cette étude a démontré que la précarité concerne certes les quartiers d'habitat social de la politique de la ville mais aussi des centres anciens, noyaux villageois ainsi que de nombreuses copropriétés dégradées du territoire communautaire.

Le contrat de ville a été élaboré sous l'égide de la CPA en lien étroit avec les communes, dans une période charnière qui a demandé une forte implication et mobilisation de l'ensemble des partenaires autour des questions liées à la cohésion sociale, à l'emploi, au développement économique, au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Il constitue ainsi une convention cadre pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques de droit commun sur nos quartiers prioritaires. Il s'appuiera sur des conventions territorialisées qui devront conserver aux communes, seul échelon démocratique pleinement reconnu par les citoyens, l'entière gestion de la proximité, ainsi bien entendu que le suivi souvent ardu des dossiers de rénovation urbaine.

Demain, au regard du territoire métropolitain, les conventions territorialisées avec les communes seront les gages essentiels de la prise en compte de l'ensemble des zones de fragilité, de la pertinence de nos actions.

En un mot, de la réussite et de l'unité de notre territoire.

Sophie JOISSAINS,  
Sénateur des Bouches du Rhône  
Membre du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix,  
Déléguée à la Politique de la Ville

## **A) Une nouvelle génération de contrat pour le développement des quartiers prioritaires porté à l'échelle de l'agglomération**

L'établissement d'un Contrat de Ville communautaire réunissant, autour de la Communauté du Pays d'Aix, de l'Etat, des villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, l'ensemble des partenaires institutionnels responsables de politiques publiques essentielles à la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaire et le reste du territoire, engage ainsi la Politique de la Ville dans une nouvelle dimension.

S'inscrivant dans les principes établis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et les circulaires s'y rapportant, ce Contrat de Ville communautaire traduit la stratégie et les engagements portés par l'ensemble des acteurs signataires en direction des quartiers les plus défavorisés du territoire. Le Contrat de Ville marque ainsi les changements impulsés par le Législateur en matière de moyens, de méthode et de gouvernance de la Politique de la Ville.

En se concentrant sur un nombre limité de quartiers reconnus de façon règlementaire comme prioritaires, ce Contrat de Ville vise ainsi à l'intensification de l'action du droit commun sur les territoires les plus fragilisés. En affirmant sa dimension communautaire, ce Contrat instaure une nouvelle échelle de coordination des interventions partenariales sur les dimensions urbaines, économiques et sociales du développement territorial, liant le devenir des quartiers prioritaires aux projets de transformation de l'agglomération. En prévoyant enfin la pleine association des représentants des habitants aux démarches de mise en œuvre et de supervision du Contrat de Ville à travers l'instauration des Conseils Citoyens, le Contrat Communautaire entend permettre une plus forte mobilisation citoyenne et démocratique autour du devenir des quartiers en accompagnant l'évolution des instances de concertation préexistantes.

L'enjeu essentiel du Contrat de Ville Communautaire est ainsi de pouvoir engager ces transformations, au service du projet de développement des quartiers. Il doit ainsi constituer un point de référence pour organiser une action publique à même de pouvoir répondre aux défis des territoires : garantir une égalité réelle d'accès aux droits, promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté, permettre l'égalité des chances de l'école au marché du travail et lutter contre les discriminations de toutes sortes, faire des quartiers Politique de la Ville des composantes essentielles des espaces de développement communautaire en renforçant leur attractivité, leur mixité urbaine et sociale et améliorant les conditions de vie par les habitants.

Le projet porté par la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires s'inscrit ainsi dans la droite ligne des objectifs fixés par l'article premier de la loi du 21 février 2014 indiquant que la Politique de la Ville « vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

Ces 10 objectifs s'incarnent dans les interventions programmées dans le cadre des trois piliers constitutifs du Contrat, relatifs à la rénovation urbaine et au cadre de vie, à l'emploi et au développement économique, aux différentes dimensions de la cohésion sociale (réussite éducative, santé, prévention de la délinquance, la promotion de la pratique sportive) et des axes transversaux relatifs à la lutte contre les discriminations, la respect de l'égalité femme-homme, la jeunesse et la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République. La mise en œuvre de ces interventions s'effectue dans un cadre d'action renouvelé : celui d'une nouvelle géographie prioritaire, d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale et concertée entre les différents pilotes du Contrat, d'une nouvelle génération de Projets de Rénovation Urbaine, de la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun des collectivités territoriales, de l'Etat et des partenaires institutionnelles et d'une pleine association des Conseils Citoyens.

## 1) La géographie prioritaire renouvelée à l'échelle du Pays d'Aix :

A l'échelle nationale, l'application du principe de refonte de la géographie prioritaire, marquée précédemment par la multiplicité des zonages et la dispersion des moyens déployés, s'est traduite par la réduction du nombre de quartiers reconnus de façon règlementaire comme « Quartiers Politique de la Ville ». Ces quartiers, identifiés comme prioritaires dès lors qu'ils regroupent au minimum 1 000 habitants et sont composés d'une part importante de ménages dont le revenu médian est inférieur au niveau national et à celui de l'unité urbaine.

C'est en application de cette réforme que le Contrat de Ville du Pays d'Aix cible son intervention sur une géographie prioritaire redessinée autour de 8 quartiers Politique de la Ville<sup>1</sup> règlementaires reconnus par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et de façon subsidiaire, sur des territoires de veille active. Ces 8 quartiers, regroupant une population totale 23 210 habitants constituent ainsi les territoires prioritaires sur les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles. La présentation des caractéristiques spécifiques de chaque quartier est développée dans le présent Contrat.

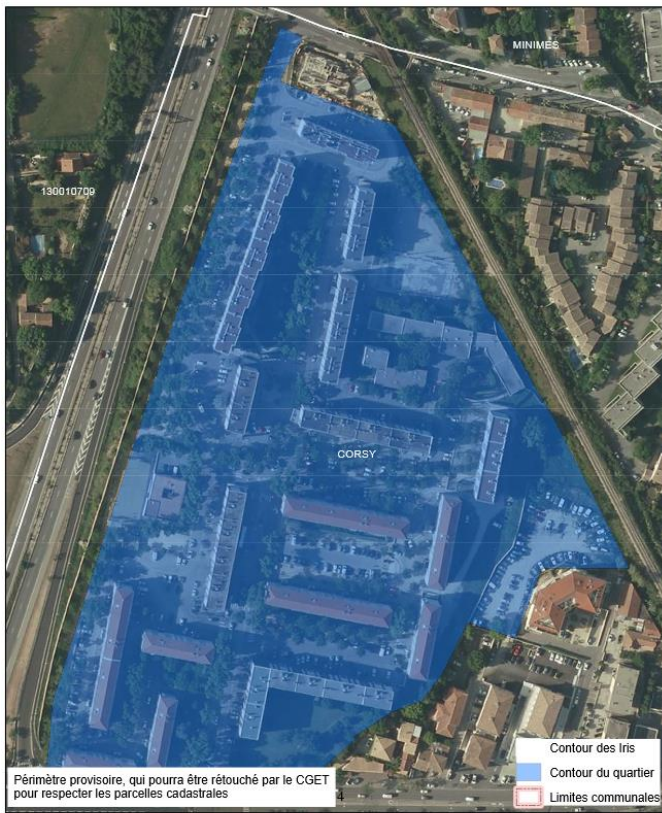
### **Aix-en-Provence :**

#### Quartier Beisson (1 350 habitants – revenu médian 8 300€)



<sup>1</sup> La dénomination de Quartier Politique de la Ville doit être entendue comme le « périmètre » du quartier défini par le CGET.

Quartier Corsy (1 230 habitants – revenu médian 9000€)



Source : BD ORTHO@IGN - CGET

1:1 810



Quartier Encagnane (3 450 habitants – revenu médian 10 800 €)



Quartier Jas de Bouffan (7000 habitants – revenu médian 10 900 €)





**Gardanne :**

Quartier les Aires Notre-Dame (1 070 habitants – revenu médian 11 300€)



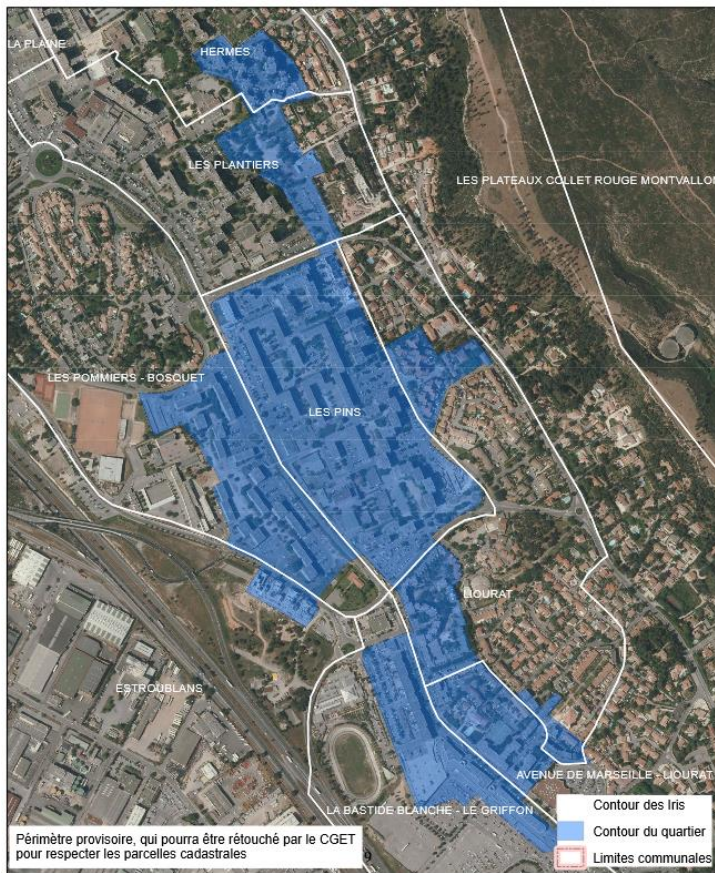
**Pertuis :**

Quartier Centre Ancien (1 960 habitants – revenu médian 11 500€)



## Vitrolles

### Quartier Secteur Centre (5 810 habitants – 8 400€)





Secteur La Frescoule (1 350 habitants – 10 300€)



Source : BD ORTHO@IGN - CGET

1:1 670

En reconnaissant cette nouvelle géographie prioritaire, les partenaires signataires du Contrat de Ville entendent ainsi faire de ces territoires les plus fragilisés des objets prioritaires de leur intervention au titre de leurs politiques de droit commun, suivant les dispositions du Contrat. Des interventions complémentaires pourront être prévues sur les territoires de veille active (cf. infra).

## **2) Un Contrat de Ville d'échelle communautaire :**

L'élaboration du Contrat de Ville a marqué un temps de changement d'échelle dans la définition d'une stratégie d'intervention en direction des Quartiers Politique la Ville, suivant les orientations définies par la loi du 21 février 2014.

L'évolution de la gouvernance de la Politique de la Ville, marquée par une intervention renforcée de la Communauté du Pays d'Aix en tant que co-pilote du Contrat et responsable de son animation générale constitue un point majeur. La recherche d'une plus forte cohérence et inscription des projets de développement local dans le cadre des stratégies communautaires en faveur de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat ou encore des transports constitue ainsi une des conditions de réussite du Contrat de Ville.

En conséquence, le Contrat de Ville est porteur d'un nouveau cadre de gouvernance -exposé dans le présent Contrat- marqué par l'instauration d'instances de pilotage communautaires et d'une ingénierie dédiée, considérés comme des gages pour assurer la cohérence du Contrat de Ville et la supervision des engagements partenariaux.

## **3) La mobilisation et la territorialisation des politiques de droit commun :**

La mobilisation des politiques publiques et des moyens dits de droit commun constitue l'attendu majeur de la réforme de la Politique de la Ville, tel qu'exposé dans le cadre des articles 1 et 6 de la loi du 21 février 2014 et des circulaires s'y rapportant. Définis dans le cadre de conventions nationales pour les administrations d'Etat, les opérateurs associés, ou les associations de collectivités territoriales, les engagements partenariaux en matière de mobilisation de moyens de droit commun doivent se trouver respectés durant les 6 années de mise en œuvre du Contrat.

A l'échelle locale, la détermination des moyens de droit commun mobilisés de façon prioritaire sur les quartiers Politique de la Ville a fait l'objet de travaux spécifiques pour les administrations déconcentrés de l'Etat au niveau du département, et des opérateurs associés (CAF, Pôle Emploi, ARS). Cette démarche, essentielle à la mise en œuvre du Contrat de Ville sera amenée à être affinée tout au long de la mise en œuvre du Contrat afin d'assurer une lecture de plus en plus fine des moyens effectivement engagés en direction des quartiers prioritaires de la part de l'ensemble des parties signataires (communes, agglomération,

bailleurs (notamment dans le cadre des contreparties attendues pour l'abattement de TFPB), Conseils Départementaux, Région...).

#### **4) La participation des habitants comme condition de mise en œuvre du Contrat :**

L'implication des habitants dans la définition et le suivi de projets urbains, sociaux ou économiques visant à améliorer le fonctionnement des quartiers et les réponses proposées aux habitants est un des objectifs fondamentaux de la loi du 21 février 2014, à travers l'installation des Conseils Citoyens.

Le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants et leur pleine association aux instances de pilotage de la Politique de la Ville sont ainsi des principes structurants de la gouvernance du Contrat de Ville de la CPA. Instaurés par les communes, en fonction des initiatives locales préexistantes, et suivant les principes de fonctionnement établis au niveau national, les Conseils Citoyens seront ainsi directement associés à la supervision des travaux du Contrat de Ville de la CPA.

Ainsi, si les Conseils Citoyens n'ont, pour des raisons calendaires, pu être directement associés à l'élaboration du Contrat de Ville, ils seront pleinement partie-prenante de débats liés à la mise en œuvre et l'évaluation de celui-ci et se verront d'autant plus étroitement associés à la supervision des projets urbains à l'échelle des quartiers.

La prise en compte de ces dimensions essentielles de la réforme de la Politique de la Ville a ainsi constitué la pierre angulaire des réflexions relatives à l'élaboration du présent Contrat. Le respect de ces principes et leurs modalités d'application constitueront ainsi un point d'attention majeur de l'ensemble des pilotes du Contrat de Ville durant les 6 années de sa mise en œuvre.

## **B) L'élaboration du Contrat de Ville : une démarche partenariale pour l'établissement d'un contrat, une dynamique à maintenir pour la continuité des travaux**

L'établissement du Contrat de Ville s'est inscrit, à l'échelle du territoire du Pays d'Aix, dans une logique de construction progressive d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers Politiques de la Ville, visant à instaurer de nouveaux espaces de discussion et de travail à l'échelle communautaire. Reposant sur l'expérience et la compétence des communes, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels fortement mobilisés les années précédentes dans la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville, la construction du Contrat de Ville s'est également appuyée sur la construction concomitante des documents directeurs à l'échelle communautaires en matière de développement territorial (SCOT, PDU, PLH).

La définition des orientations du Contrat de Ville et des modalités de sa mise en œuvre s'est ainsi faite à mesure de l'affirmation d'une part, d'une politique communautaire de développement territorial, et de la précision d'autre part, des éléments essentiels à la réflexion opérationnelle sur le Contrat de Ville. Enfin, l'avancée progressive de la réflexion sur les modalités de mise en place du NPNRU et des territoires sélectionnés a constitué des éléments fondamentaux pour la construction du Contrat.

### **1) Rappel des temps forts de la démarche :**

La démarche d'élaboration du Contrat de Ville s'est inscrite dans le cadre d'un pilotage partenarial, impulsé par la Communauté du Pays d'Aix et les représentants de l'Etat. L'instauration d'un Comité de Pilotage, co-présidé par les élus de la CPA et le Sous-Préfet dès juillet 2014, associant une grande majorité des parties signataires du présent Contrat, a ainsi marqué le premier temps de lancement de la réflexion relative à l'élaboration du Contrat.

Les partenaires de la CPA, réunis dans le cadre de ce Comité de Pilotage et au sein d'un Comité Technique ont ainsi supervisé les travaux de construction progressive du Contrat :

- La mise en place d'une démarche de travail avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dès octobre 2014
- La formalisation de premiers arbitrages relatifs à la géographie prioritaire (validation des périmètres des quartiers règlementaires et des principes conduisant à la définition des territoires de veille active) et aux modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence Politique de la Ville dès novembre 2014.
- L'identification des enjeux prioritaire pour chaque thématique et territoire du Contrat de Ville afin d'engager un travail de diagnostic partagé dès décembre 2014.
- La validation des premiers axes et orientations du Contrat issus de la phase de concertation partenariale dès février 2014.

- La validation du schéma de gouvernance du Contrat de Ville et des volets stratégiques et opérationnels du Contrat en mars 2014.
- La validation du projet de Contrat de Ville formalisé en mai 2014.

La construction du Contrat s'est fondée sur une démarche de concertation entre les différents partenaires institutionnels. Dans un calendrier contraint, la mobilisation des acteurs traduit l'intérêt partagé des collectivités territoriales (en tout premier lieu les communes, la Région et la CPA), des administrations de l'Etat, des bailleurs, chambres consulaires et opérateurs (notamment les missions locales). Cette démarche de concertation s'est ainsi traduite :

- Par l'organisation de 7 ateliers thématiques (cadre de vie, emploi, développement économique, prévention de la délinquance, santé, réussite éducative, projets urbains) organisés durant le mois de janvier et février, ayant constitué un temps de partage d'éléments de diagnostic et de définition des orientations et objectifs du Contrat de Ville.
- Par la tenue de réunions de travail spécifiques, dédiées d'une part à l'affirmation du projet de renouvellement urbain à l'échelle communautaire, d'autre part à la définition du schéma de gouvernance du Contrat de Ville.
- Par la mise en place de temps de consultations bilatérales avec les partenaires essentiels du Contrat de Ville.

La démarche engagée a ainsi marqué un premier temps de travail sur la définition d'un projet collectif en direction des quartiers Politique de la Ville. Cette dynamique est appelée à se maintenir, en associant notamment les Conseils Citoyens à mesure de leur installation, d'une part pour assurer la mise en œuvre du Contrat, et d'autre part pour approfondir la stratégie définie par le présent Contrat et établir de nouveaux outils en direction des quartiers prioritaires.

## **2) La construction du Contrat de Ville et les démarches complémentaires à engager**

Le Contrat de Ville communautaire constitue une convention cadre pour l'ensemble des parties-signataires, définissant les orientations et objectifs pour les trois piliers du Contrat de Ville et les engagements attendus. Le Contrat de Ville est en cela le cadre de référence commun aux 8 quartiers règlementaires pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques publiques de droit commun.

La mise en œuvre du Contrat de Ville s'appuiera sur des initiatives et conventions complémentaires pouvant être établies en référence à cette convention cadre :

- Le principe de conventions d'application territoriale : Le Contrat de Ville représente un cadre directeur présidant à l'intervention en faveur de l'ensemble des quartiers Politique de la Ville de la CPA. Les différents cadres d'actions présentés dans le cadre



du Contrat représentent ainsi des lignes directrices fortes pour l'action partenariale, en promouvant, autant que de possible, un esprit communautaire dans leur mise en œuvre. Il est toutefois nécessaire de considérer que ces cadres d'actions ne pourront nécessairement être traduits de façon uniforme sur l'ensemble des territoires, au regard des spécificités de chaque commune et chaque quartier et de l'historique des initiatives et dispositifs présents sur ces territoires. C'est dans cette perspective que le Contrat de Ville communautaire ouvre la voie à la déclinaison de ces cadres d'actions à l'échelle des communes concernées par le Contrat, durant les 6 années de sa mise en œuvre.

Chaque commune disposant d'un quartier Politique de la Ville peut ainsi soumettre au Comité de Pilotage du Contrat une proposition de déclinaison territoriale. Ce principe pourra ainsi se traduire dans le cadre de l'élaboration de conventions d'application à l'échelle d'une commune dès lors que celle-ci s'inscrit de façon rigoureuse en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat et permet d'apporter de nouvelles précisions opérationnelles.

- L'établissement d'une convention de mixité sociale : l'évolution de la mixité sociale à l'échelle des quartiers prioritaires et la recherche d'un équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale en matière de dynamiques de peuplement constitue un des axes de travail fondamental fixé par la loi du 21 février 2014 en son article 8. Afin d'agir en faveur de la mixité sociale, il est ainsi prévu que la CPA et ses partenaires définissent une convention intercommunale et partenariale en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Cette convention est ainsi amenée à être établie dans les premiers temps suivant l'instauration du Contrat de Ville. A l'échelle de la CPA, il s'agit ainsi de pouvoir inscrire cette démarche à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de Ville et du PLH communautaire. C'est en effet dans la continuité des travaux de révision de la politique communautaire de l'habitat et dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement que les travaux d'élaboration d'une stratégie concertée en matière de mixité sociale seront installés.
- L'intégration de chartes d'engagement réciproques entre l'Etat, les communes, l'agglomération et les organismes HLM : l'engagement des bailleurs sociaux en direction des quartiers prioritaires est appelé à se traduire de différentes façon dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, qu'il s'agisse de participation spécifiques aux travaux initiés par le Contrat ou d'actions liés à la rénovation urbaine ou à la politique de l'habitat. Plus spécifiquement, l'ensemble des bailleurs signataires du Contrat de Ville sont appelés à s'engager en faveur de l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble des quartiers et à développer une qualité de service accrue pour les locataires des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de TFPB. Ainsi au-delà des orientations présentes dans ce Contrat, les bailleurs sociaux, l'Etat, les communes et la CPA s'engagent à mettre en place des conventions de gestion

urbaine de proximité ou réviser les conventions existantes lorsque celles-ci arriveront à leur terme, précisant les actions à engager pour chaque quartier.

- La définition opérationnelle des Projets de Rénovation Urbaine : pour les quartiers intégrés au nouveau programme de rénovation urbaine dans le cadre d'opérations d'intérêt régional, la traduction opérationnelle des dispositions du Contrat de Ville en matière de projets urbains se trouvera opérée en deux temps :
  - La validation du protocole de préfiguration organisant la déclinaison des orientations cadre du volet urbain du Contrat de Ville à travers un programme de travail partenarial (modalités de concertation, d'études et d'expertise...). Le protocole de préfiguration annexé au Contrat de Ville communautaire fixe ainsi pour les quartiers retenus pour un PRU de 2<sup>e</sup> génération les conditions de préparation de la convention de rénovation urbaine, en s'appuyant sur les éléments définis par le Contrat en matière de stratégie urbaine et de modalités de maîtrise d'ouvrage.
  - La signature, dans le courant de l'année 2016, des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain pour les sites concernés
- L'actualisation annuelle du programme d'actions et l'appel à projets : conformément aux dispositions attendues en matière de mise en œuvre du Contrat de Ville, celui-ci se trouvera décliné chaque année en un programme d'actions précisant les objectifs présentés dans les cadres d'actions du présent Contrat. Elaboré et supervisé par les instances de pilotage, ce programme d'actions se traduira notamment par la diffusion d'un appel à projets intercommunal permettant de guider l'attribution de subventions et crédits aux porteurs de projets. Cette démarche s'inscrira ainsi dans la continuité des premiers travaux engagés par la CPA dès l'année 2014.

L'ensemble de ces travaux complémentaires à l'élaboration du présent Contrat de Ville seront ainsi conduits durant les premiers temps de mise en œuvre du Contrat et sous la supervision des instances de pilotage de celui-ci.



# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

